### RELEVE DE DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MARS 2023

CM 2023/04- Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Information du conseil municipal Le Conseil Municipal, a été informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date
2023-2-1	Renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de la poste à titre gratuit au CCAS	02/02/2023
2023-2-2	Autorisation de mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code (article L.2122-22 31)  Sont autorisés à se rendre à Doué-La-Fontaine: - Pierre OGOR, Maire - Michel CADOUR, 2ème adjoint, - Anne-Sophie MORVAN, 3ème adjointe afin de visiter une fabrique de pellets, une usine de méthanisation et diverses installations de chauffage fonctionnant au bois ou au gaz via la société LBG Environnement, les 20 et 21 février 2023.	13/02/2023

### CM 2023/05- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Brest et a déclaré que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### CM 2023/06- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Lotissement Coat Bian »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Coat Bian » dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Brest et a déclaré que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# CM 2023/07- Information au Conseil Municipal - Liste des concours attribués en 2022 par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des concours attribués en 2022 par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Cette liste est annexée au compte administratif.

<u>CM 2023/08 - Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2022 – budget principal</u>
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2022 (Budget principal) tel que présenté en séance.

# CM 2023/09 - Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2022 - budget annexe «lotissement Coat Bian»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2022 (Budget annexe « Lotissement Coat Bian ») tel que présenté en séance.

### CM 2023/10 - Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 contre (groupe de la minorité), a :

- pris acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

5 783 026.20 € Dépenses : Section de fonctionnement 7 033 939.03 € Recettes: Résultat de fonctionnement (excédent) 1 250 912.83 € Dépenses de l'exercice : 2 116 988.93 € Dépenses : Reste à réaliser, à reporter : 185 333.31 € Section d'investissement Recettes de l'exercice: 1 507 010.36 € Recettes: Reste à réaliser, à reporter 0.00€ Résultat d'investissement (déficit) - 795 311.88 € Résultat Global (excédent) 455 600.95 €

- constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- reconnu la sincérité des restes à réaliser,
- approuvé le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-

#### CM 2023/11 - Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe « Lotissement Coat Bian »

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- pris acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses :	267 450.33 €
Section de fonctionnement	Recettes :	536 304.23 €
Résultat de fonctionnement (excédent)		268 853.90 €
Section d'investissement	Dépenses :	127 307.91 €
Section a investissement	Recettes :	100 005.20 €
Résultat d'investissement (déficit)		- 27 302.71 €
Résultat Global (excédent)		241 551.19 €

- constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- approuvé le compte administratif du budget annexe « Lotissement Coat Bian » pour l'exercice 2022 et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### CM 2023/12 - Affectation du résultat 2022 - Budget principal

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), a affecté le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante : 1 000 000.00 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2023, et 250 912.83 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

### CM 2023/13 - Affectation du résultat 2022 - Budget annexe « Lotissement Coat bian »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a affecté le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, soit 268 853.90 €, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

# CM 2023/14 - Actualisation de l'autorisation de programme n°2019-01 (Complexe sportif Louis Ballard) – Réalisation d'une piste d'athlétisme couverte et d'un vestiaire

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), a approuvé la modification de l'autorisation de programme n°2019-01 tel que présenté en séance, a autorisé le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes, et a précisé que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget primitif 2023 sur l'opération concernée.

Le nouveau montant de cette autorisation de programme est de 3 657 863.05 € et le montant des crédits de paiement s'élève à 36 500.00 € pour l'exercice 2023.

# CM 2023/15 - Actualisation de l'autorisation de programme n°2020-01 - Restructuration du restaurant scolaire Chateaubriand

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), a approuvé la modification de l'autorisation de programme n°2020-01 tel que présenté en séance, a autorisé le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes, et a précisé que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget primitif 2023 sur l'opération concernée.

Le nouveau montant de cette autorisation de programme est de 200 000.00 € et le montant des crédits de paiement s'élève à 155 000.00 € pour l'exercice 2023.

# CM 2023/16 - Annulation de l'autorisation de programme n°2021-01 - Réalisation de vestiaires attenants au gymnase de Penfeld

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), a approuvé l'annulation de l'autorisation de programme n°2021-01 relative à l'opération de réalisation de vestiaires attenants au gymnase de Penfeld ainsi que l'opération n°95256 – Fort de Penfeld qui y est associée.

# CM 2023/17 - Actualisation de l'autorisation de programme n°2021-02 - Opération rénovation énergétique du patrimoine communal

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 contre (groupe de la minorité), a approuvé la modification de l'autorisation de programme n°2021-02 tel que présenté en séance, a autorisé le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes, et a précisé que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget primitif 2023 sur l'opération concernée.

Le nouveau montant de cette autorisation de programme est de 1 200 000.00 € et le montant des crédits de paiement s'élève à 463 300.00 € pour l'exercice 2023.

### CM 2023/18 - Budget primitif 2023 - Budget principal

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre (groupe de la minorité), a adopté le budget primitif 2023 de la ville qui s'équilibre de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 972 211.88 €	2 972 211.88 €
Fonctionnement	7 268 812.83 €	7 268 812.83 €
Total	10 241 024.71 €	10 241 024.71 €

#### CM 2023/19 - Vote des taux de fiscalité directe locale - Année 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- a approuvé les taux d'imposition communaux ci-dessous :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,47%	23,47%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,69 %	42,69%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.56 %	46.56 %

- a précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la commune, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Taxe foncières et d'habitation »
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## CM 2023/20 - Budget primitif 2023 - Budget annexe « Lotissement Coat Bian »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le Budget Primitif 2023 du budget annexe « lotissement Coat Bian » qui s'équilibre de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	27 302.71 €	27 302.71 €
Fonctionnement	319 726.40 €	319 726.40 €
Total	347 029.11 €	347 029.11 €

### CM 2023/21 - Subvention communale au CCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 35 500.00 € au CCAS de Guilers et en a autorisé le versement.

#### CM 2023/22 - Rapport Social Unique 2021

Le Conseil Municipal, après avis des commissions, a pris acte du rapport social unique présenté en comité social territorial du 28 février 2023.

### CM 2023/23 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis du Comité Social Technique en date du 28 février 2023, a validé les modifications du tableau des effectifs qui lui ont été proposées.

# CM 2023/24 - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant dans le contexte de recrutement infructueux d'un fonctionnaire en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, de recruter un contractuel sur un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur, pour assurer les fonctions de coordinateur culturel et associatif, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la Fonction publique territoriale,
- a précisé que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément dans la limite de 6 ans à compter du 20 mars 2023,
- a précisé que la rémunération sera fixée en référence à l'indice majoré 441,
- a précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- a précisé que Monsieur Le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### CM 2023/25 - Convention de mise à disposition de locaux (salle Robert JOUBIN) à l'association Penn-Ar-Slot

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les termes de la convention et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

#### CM 2023/26 - Convention de mise à disposition de locaux (salle Robert JOUBIN) à l'association FABLAB Iroise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les termes de la convention et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.